

2, Grande Rue

Département
Côte d'Or

Arrondissement
BEAUNE

Canton
SEURRE

Téléphone : 03 80 26 61 29

Télécopie : 03 80 26 56 46

E-mail : mairie.corgengoux@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

N°42

Objet Réglementation terrain multisports

Le Maire de CORGENGOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.623-2,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la tranquillité publique.

ARRETE

1. ACCESSIBILITE

Le terrain multisports situé "rue des Tilleuls" est un espace de loisirs accessible dès 3 ans sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Le terrain est propriété de la Mairie qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

Le terrain multisports est, par ordre de priorité, mis à disposition :

- des écoles élémentaires et maternelle
- des jeunes et adultes en accès libre
- des associations cortigengulfiennes

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

2. HORAIRES

Le terrain peut être utilisé, pour le public en accès libre, tous les jours de 9h à 20h du lundi au dimanche.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

3. UTILISATION

Seules les pratiques des sports et handisports en football, en basket-ball et en handball sont autorisées.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de :

- monter sur la structure
- utiliser des chaussures à crampons métalliques
- utiliser des rollers, vélos skate et autres véhicules à roues ou à moteur dans le terrain
- poser les véhicules à deux roues contre la structure
- fumer dans l'aire de jeu
- manger à l'intérieur de l'équipement

- introduire des bouteilles en verre
- introduire un animal
- utiliser des appareils sonores et tous engins dangereux (pétards,...)

4. RESPONSABILITE

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

5. PROPRIETES PRIVEES

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord du propriétaire.

6. APPLICATION

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de BEAUNE
- M. le Commandant de Gendarmerie de SEURRE
- Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de CORGENGOUX
- Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle de CORGENGOUX
- Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire de CORBERON
- Messieurs les Présidents des Associations Cortigengulfiennes
- Mesdames et Messieurs les Cortigengulfiens et Cortigengulfiennes

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi
n° 82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

(Signature)

Le Maire,

A CORGENGOUX

Le 17 Juillet 2014

Le Maire, Pierre BROUANT :

Nom de l'entité publique	Commune de Corgengoux
Numéro de l'acte	AR-42
Nature de l'acte	AR - Arrêtés réglementaires
Classification de l'acte	6.4 - Autres actes réglementaires
Objet de l'acte	Réglementation terrain multisports
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-212101935-20140717-AR-42-AR
Date de transmission de l'acte	17/07/2014
Date de réception de l'acte	17/07/2014

Accusé de réception